



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07-23

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Thérèse Ribennes

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2025

Il précise que le compte rendu a été affiché comme l'oblige à la réglementation
Monsieur le maire soumet le procès-verbal au conseil municipal tel que suit :

« lecture est faite de l'ordre du jour

1. Désignation du secrétaire.
2. Validation du compte rendu du conseil du 26 mars 2025
3. Compte de gestion exercice 2024.
4. Compte administratif exercice 2024.
5. Affectation des résultats de l'exercice 2024
6. Vote des taux de fiscalité locale 2024 (1259)
7. Vote des subventions aux associations
8. Budget primitif.
9. Autorisation de demandes de subventions de voirie.
10. Autorisation donnée au Maire pour la demande de subvention pour la rénovation et la sécurité du bâtiment modulaire situé dans la cour de l'école utilisé par l'ALP.
11. Questions diverses

1 : Désignation du secrétaire

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame de Ory est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2 : Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 13/15

Le PV est approuvé.

BUDGET

Dernier budget de notre de mi-mandat. Il se construit dans un contexte devenu plus difficile. Augmentation des coûts des produits, des services, augmentant les coûts du fonctionnement. Des recettes qui ne progressent pas. Le budget 2025 permet de faire face aux coûts de fonctionnement, en étant vigilant sur chaque dépense, les charges incompressibles étant très élevées. Si les projets parviennent à leur terme, avec des coûts d'investissement très raisonnés et raisonnables, et avec les subventions espérées, alors nous aurons réussi la reprise

d'un fonctionnement de la commune tel que nous le souhaitons : apaisé, responsable et dans un territoire où il fait bon vivre ensemble.

Nous aurons réalisé quelques projets de remise en ordre, ou en état d'usage de ce qu'une Mairie doit à ses administrés, et quelques aménagements à destination du plus grand nombre. 2026 sera alors le début d'un mandat de 6 ans, qui nous l'espérons pour les nouveaux élus se déroulera dans un contexte local, et une situation économique plus favorable qu'aujourd'hui.

Ce budget traduit la volonté qui unit et anime l'équipe municipale, pour poursuivre les engagements pris en 2023.

1. Compte de gestion exercice 2024

FINANCES M57 - Approbation des comptes de gestion 2024

Délibération n° 2025-04-01

Rapporteur : M David Jeanjean

Le compte de gestion (un compte d'analyse), présente la situation comptable et patrimoniale d'une collectivité. Établi par le receveur général des finances en fin d'exercice, il permet de retracer la formation du résultat, en détaillant toutes ses ressources et tous les emplois auxquels ces ressources sont affectées. Il est soldé grâce à des écritures comptables de virement, effectuées sur le compte de résultat depuis le compte de gestion.

M. le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget principal de l'exercice 2024, a été réalisée par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Après vérification, les Comptes de Gestion (CG) établis et transmis par la trésorerie, sont conformes aux Comptes Administratifs (CA) du budget de la commune.

Compte de Gestion du Budget Principal :

Résultats : Section d'Investissement : -206 844,51 €

Section de Fonctionnement : 862,29 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières, **M. le Maire** propose au conseil d'approuver les comptes de gestion du budget pour l'exercice 2024

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'exercice du budget 2024,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la commune du même exercice,
- **DIT** que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Compte administratif 2024

Le Maire sort pour ce point d'ordre du jour. La première adjointe Géraldine Thomas prend la Présidence de séance.

FINANCES : M57 – approbation du compte administratif 2024

Délibération n° 2025-04-02

Rapporteur : Monsieur David Jeanjean.

Le compte administratif est établi par le maire en fin d'exercice. Il retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes de la collectivité. Il correspond au bilan financier de l'ordonnateur, qui doit rendre compte annuellement au receveur général des finances, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles qui ont été engagées, mais non titrées - restes à réaliser RAR recettes), et toutes les dépenses (y compris celles qui ont été engagées, mais non mandatées - restes à réaliser RAR dépenses), réalisées au cours d'une année.

Monsieur David Jeanjean présente au conseil les résultats du compte administratif 2024, dont les écritures sont conformes à celles établies par le receveur des contributions de St Mathieu de Tréviars.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le Maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur des contributions de St Mathieu de Tréviars.

Les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Recettes :	790 755,43, €
- Dépenses :	789 893,14 €
- Part affectée à l'investissement l'exercice 2024 :	0.00
- Résultat de l'exercice 2024 :	862,29 €

- Résultat antérieur reporté 2023 : + 616 574,39 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024 : 617 436,68 €

En Section d'Investissement :

- Recettes : 88 402,03 €

- Dépenses : 295 246,54 €

- Résultat de l'exercice 2024 : -206 844,51 €

- Résultat antérieur reporté 2023 31 315,32 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024 : -175 529,29 €

- Restes à réaliser : Dépenses : 0.00€

- Dépenses : 0 €

- Recettes : 0 €

RESULTAT DE CLOTURE 2024 : 441 907,49 €

Le résultat net de clôture de l'exercice 2024 est de + **441 907,49 €**

Madame la présidente de séance propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par les receveurs des contributions,

Entendu l'exposé du rapporteur Mr David Jeanjean, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 8 voix pour, abstention 0, contre 0.

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2024 est de + **441 907,49 €**.

3. Délibération d'affectation du résultat 2024

FINANCES M57 – affectation du résultat 2024

Délibération n° 2025-04-03

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur David Jeanjean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'identité de valeur du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2024				
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	31 315,32 €		-206 844,51 €	-175 529,19
FONCTIONNEMENT	616 574,39 €	0 €	862,29 €	617 436,68 €
TOTAL	647 889,71 €	0 €	-205 982,22	+ 441 907,49 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- Besoin de financement de la section investissement (Chap 1068): 175 529,19 €
- Reprise en report à nouveau du fonctionnement de l'excédent de 441 907,49 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0

Approuve l'affectation du résultat 2024.

4. Délibération taux des taxes d'imposition 2025

FINANCES : M57 – Taux des taxes d'imposition 2025

Délibération n° 2025-04-04

Rapporteur : Monsieur David Jeanjean

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le conseil municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Les différents taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.00 %
- Taxe d'habitation : 11.00 %

M. le Maire propose au conseil de maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2024.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0

- **ADOpte** les taux d'imposition des contributions directes locales tels que proposés ci-dessus.

5. Délibération subvention aux associations 2025

FINANCES : M57– SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Délibération n° 2025-04-05

Rapporteur : Madame Solveig de Ory

Il est demandé aux conseillers municipaux membres actifs de l'une des associations de ne pas participer au vote de leur association. M. Christian Mazure, ne prend pas part au vote et sort de la salle pour les Pélicans citoyens et Saint Sériés Pour Tous. Le nombre de votants est donc de 8 pour ces deux votes.

Cette précaution étant prise, dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la commune attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions. Il est proposé que la commune verse aux associations les subventions détaillées ci-après.

PELICANS JARDINIERS (président Pascal Fernandez)

Montant demandé : 350€

Montant attribué : 350€

Projets : gestion des parcelles des jardins familiaux, entretien, aide et pratique pour la culture biologique. Disponibilité de l'association pour l'école et la crèche (initiation à la culture potagère et florale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, abstention 0, contre 0, AUTORISE le versement de la subvention à l'association dont le montant est prévu ci-dessus.

SAINT SERIES POUR TOUS (présidente Mylène Simonet)

Montant total demandé : 2700€

Montant attribué : 2700€

Projets :

- Trail de la Roque 1000€ (date 25 mai, développer la course enfants)
- Fête de la soupe 1700€ (date novembre, spectacle + SACEM + aide au maintien d'un prix bas de participation).
- Soirée en fin d'été (août) au parc, type marché paysan avec animation musicale
- Maintien des activités sportives actuelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, abstention 0, contre 0 AUTORISE le versement de la subvention à l'association dont le montant est prévu ci-dessus.

LUN'AQUARELLE (présidente Catherine Maury)

Montant demandé : 500€

Montant attribué : 500€

Projets :

- Ateliers découverte de l'aquarelle à la bibliothèque et à l'école.
- Préparation des 9^{ième} Rencontres Lun'Aquarelle en octobre 2026 (expositions et stages à Saint-Sériès).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0 AUTORISE le versement de la subvention à l'association dont le montant est prévu ci-dessus.

LES PELICANS CITOYENS (président Stan Demidjuk)

Montant demandé : 0 €

Montant attribué : 0 €

Projets autofinancés, la subvention 2024 n'ayant pas été dépensée

- renouvellement d'un vide-grenier, matinée nettoyage du village, végétalisation du village en partenariat avec la mairie, projection publique et gratuite d'un documentaire sur la Camargue (4 mai)

FUNLITE (présidente Léa Perrin)

Montant demandé : 1420 €

Montant attribué : 800 €

Projets :

- Organisation d'une soirée années 80/90 le 8 août avec spectacle son et lumières, buvette et restauration.

- Tournée Halloween en octobre 2025 en fin de journée, accessible à tous, en partenariat avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour, abstentions 2, contre 0, AUTORISE le versement de la subvention à l'association dont le montant est prévu ci-dessus.

Association de loisirs de l'EPHAD LE LOGIS DE HAUTEROCHE :

Montant demandé : 0,50€ /pers /an suivant convention.

Soit 500€ pour 2025

Montant attribué : 500 €

Projets :

- Offrir des animations et sorties aux résidents de l'Ephad dont une grande partie sont issus des villages environnants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0, AUTORISE le versement de la subvention à l'association dont le montant est prévu ci-dessus.

Volants et Guidons d'Autrefois

Nouvelle association du paysage Saint-Sériessois .

- Cars/Bikes & coffee, dimanche 27 avril, rue du Canet.

- Grande balade ludique avec énigmes, dimanche 15 juin de 8h à 15h.

- Renouveau de L'Embouteillage le 14 septembre 2025

Montant demandé : 500€

Montant attribué : 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0, AUTORISE le versement de la subvention à l'association dont le montant est prévu ci-dessus.

COMITE DES FETES :

Montant demandé : 1500 €

Montant attribué : 0 €, prise en charge de la sécurité, de l'assurance.

Projets : Fête votive les 20, 21 et 22 juin 2025, organisation et mise en place avec l'aide de la municipalité : 3 manades, 2 DJ, petite restauration et buvette (serveurs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 0 voix pour, 0 abstention, 9 contre, n'autorise pas le versement de la subvention. Le président et le trésorier sont donc invités à fournir les éléments nécessaires à la décision dans les plus brefs délais afin d'organiser la fête votive comme il se doit.

6. Budget primitif 2025

FINANCES : M57 - vote du Budget Primitif 2025

Délibération n° 2025-04-06

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. M. le maire propose de visionner le tableau récapitulatif afin de comprendre l'élaboration du budget 2025.

Rapporteur : Monsieur David Jeanjean

Le rapport ci-dessous présente les données financières de ce budget, chapitre par chapitre.

Celui-ci s'établit comme suit

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP	Chap.	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	146 200	013	Atténuation de charges	18 000
012	Charges de personnel	202 500	70	Produits des services	54 300
014	Atténuations de produits	39 200	73	Impôts et taxes	580 692
65	Autres charges de gestion courante	311 100			
66	Charges financières	10 200	74	Dotations et participations	102 419
67	Charges exceptionnelles	1 000	75	Autres produits de gestion courante	3 560
68	Dotations aux provisions et dépréciations		76	Produits financier	
002	Solde d'exécution		77	Produits exceptionnels	200
022	Dépenses imprévues		042	Opération ordre transfert entre sections	3669
023	Virement vers l'invest.	482 979,49	002	Solde d'exécution	441 907,49
042	Transfert entre sections	11 568			
		1 204 747,49			1 204 747,49
Le budget est voté en équilibre.					

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP	Chap.	Libellé	BP
10	Immobilisation corporelles		10	Dotations, fonds divers et réserves	41 000
16	Emprunts et dette assimilées	49 900	13	Subvention d'investissement	269 300
20	Immobilisations incorporelles	58 400	16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	689 209,49	040	Transfert entre sections	11 568
204	Subvention d'équipement versées	3 669	024	Produits de cession d'immobilisation	
040	Opération ordre transfert entre sections	3 669	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	175 529,19
001	Solde d'exécution	175 529,19	001	Solde d'exécution	
020	Dépenses imprévues		021	Virement du fonct.	482 979,49
		980 376,68			980 376,68

Après exposé des différents chapitres, et explications sur les articles des chapitres pour préciser les montants, M. le Maire propose au conseil d'approuver le budget primitif principal pour l'année 2025

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'établir un budget pour l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour, abstention 0, contre 0

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2025 pour l'entité M57.

7. Autorisations de demandes de devis et subventions relatives à des travaux de voirie

Délibération n° 2025-04-07

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Sériès doit réaliser des travaux de voiries sur les rues communales et chemins communaux.

Afin de nous accompagner financièrement, Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions au Département de l'Hérault, à l'Etat (Ministère) et à tous autres organismes publics ou privés pouvant s'investir dans ses travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics ou privés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de devis et subventions de voirie par 13 voix pour, abstention 0, contre 0.

8. Autorisation donnée au Maire pour la demande de subvention pour la rénovation et la sécurité du bâtiment modulaire situé dans la cour de l'école utilisé par l'ALP.

Délibération n° 2025-04-08

Dans la cour de l'école de Saint-Sériès, le bâtiment modulaire n'est plus utilisé. La démolition du bâtiment modulaire avec la construction d'un nouveau bâtiment a été envisagé. L'expertise de ce bâtiment modulaire pour le mettre aux normes et le rénover a été réalisé par l'APAVE en septembre 2023. A l'issue de ce rapport, le choix de la rénovation a été privilégié par les élus, compte tenu du coût de la démolition du bâtiment et de celui de la construction d'un nouveau bâtiment.

Ce bâtiment rénové pourra être utilisé par l'ALP et libérera l'unique salle communale du village.

DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Travaux de réfection Devis EIRL Gener Construction du 30/05/2024	27 390 HT			
Aménagement - mobilier Devis Manutan Collectivités	7 382,71 HT			
		Subventions	27 818 HT	80%
		Commune	6 954,71HT	20%
Total HT	34 772,71 €	Total HT	34 772,71 €	100 %
TVA	4 215,54	TVA	4 215,54	
Total TTC	38 988,25	Total TTC	38 988,25	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation du bâtiment modulaire.
- Autorise Monsieur le maire, à faire des demandes de devis
- Autorise, Monsieur le maire, à faire des demandes de subventions pour cette rénovation, auprès de l'État, du conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CAF ainsi qu'à tous autres organismes pouvant s'investir dans ces travaux.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour, abstention 0, contre 0

9. Questions diverses.

Monsieur David Jeanjean présente au conseil le travail réalisé dans le cadre du PLU par les conseillers du groupe de travail. Afin de pouvoir avancer dans l'élaboration du PLU, il recueille l'avis favorable du conseil pour poursuivre le travail sur l'étude de l'extension à hauteur de 1 hectare sur l'OAP situé à l'angle de la rue du Moulin Bès, et de l'avenue des Cévennes.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 12h30

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte LE PROCES VERBAL TEL QUE PRESENTE

La secrétaire de séance



Thérèse Ribennes

M. le Maire



Yves PERSON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr